

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 novembre 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Onze (11) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2023-11-150**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt des états comparatifs
 - 5.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 5.4 Nomination des maires suppléants
 - 5.5 Appropriation du surplus libre
 - 5.6 Affectation – Solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 751
 - 5.7 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
 - 5.8 Politique de confidentialité
 - 5.9 Autorisation de signature d'une entente régissant les conditions de travail des employés 2024-2026
 - 5.10 Autorisation de signature d'une entente régissant les conditions de travail des employés cadres 2024-2026
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Renouvellement de l'entente avec Le P'tit Ranch
 - 6.2 Coût des licences pour chiens à compter du 1^{er} janvier 2024
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

- 7.2 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 7.3 Demande à Hydro-Québec pour le déplacement d'une lumière de rue
- 7.4 Probation d'un journalier au Service des travaux publics
- 7.5 Adjudication d'un contrat – Branchement aqueduc 1^{ère} et 2^e Avenues
- 7.6 Adjudication d'un contrat – Balancier et suspension complète Inter 2006
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Embauche d'une inspectrice en bâtiment et urbanisme
 - 10.2 Adoption du règlement numéro 845 – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'agrandir la zone 391
 - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 800 – Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains
 - 10.4 Renouvellement d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lot 3 674 617 du cadastre du Québec, rang Saint-Louis, Piercon Ltée
 - 10.5 Appui au projet domiciliaire Le Boisé du Parc
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Probation d'un journalier au Service des loisirs
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023
2023-11-151**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Transports et de la Mobilité durable

SUJET : PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – VOLET 3 : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS

La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable nous informe qu'elle accorde à notre Municipalité une aide financière maximale de 9 597 \$ pour l'entretien de la Route verte selon les conditions du programme.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2023-11-152

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 995 027,82 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que requis par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier, monsieur Martin Chaput, dépose au conseil municipal deux états comparatifs. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements disponibles et ceux prévus par le budget de ce même exercice.

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, je soussigné, Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier confirme avoir reçu et consigné aux archives de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur Luc Dostaler
Monsieur Jacques Trépanier
Monsieur Jean-Guy Mongrain
Madame Marylène Ménard
Madame Julie Régis
Monsieur Daniel Duchemin

5.4 NOMINATIONS DES MAIRES SUPPLÉANTS 2023-11-153

Il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soient nommés les conseillers suivants comme maires suppléants selon l'horaire ci-dessous décrit.

Novembre et décembre 2023 Janvier et février 2024	Monsieur Jacques Trépanier
Mars et avril 2024 Mai et juin 2024	Monsieur Jean-Guy Mongrain
Juillet et août 2024 Septembre et octobre 2024	Madame Marylène Ménard
Novembre et décembre 2024 Janvier et février 2025	Madame Julie Régis
Mars et avril 2025 Mai et juin 2025	Monsieur Daniel Duchemin
Juillet et août 2025 Septembre et octobre 2025	Monsieur Clément Pratte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 APPROPRIATIONS AU SURPLUS LIBRE 2023-11-154

Considérant qu'il est nécessaire de faire une appropriation au surplus libre pour avoir les crédits suffisants pour pourvoir aux dépenses du branchement du réseau d'aqueduc de la 1^{ère} et 2^e Avenues et à la réparation de deux de nos véhicules.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisée une appropriation d'une somme totalisant soixante et onze mille quatre cent vingt-sept dollars et cinquante-cinq (71 427,55 \$) au postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	DÉPENSE	MONTANT
02 413 00 521	Branchement aqueduc 1 ^{ère} et 2 ^e Avenues	26 681,90 \$
02 320 00 525	Pneus de la niveleuse	16 639,66 \$
	Balancier et suspension complète de l'Inter 2006	28 105,99 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 AFFECTATION – SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NUMÉRO 751 2023-11-155

Considérant que la Municipalité a un solde disponible de 83,27 \$ du règlement d'emprunt fermé numéro 751.

Considérant qu'un refinancement à long terme de ce règlement est prévu le 20 novembre 2023.

Considérant que la Municipalité souhaite affecter cette somme lors du refinancement prévu le 20 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation du solde disponible au montant de 83,27 \$ du règlement d'emprunt fermé au refinancement de ce dernier tel que ci-dessous :

- Règlement d'emprunt numéro 751 décrétant des dépenses en immobilisations, pour une somme de 83,27 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2023-11-156

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1.

Considérant que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables.

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.8 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ 2023-11-157

Considérant que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique.

Considérant l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence.

Considérant l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès* prévoit pour les municipalités de publier sur son site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels.

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité qui sera publiée sur le site Internet municipal afin d'informer sur les pratiques de la Municipalité en matière de protection des renseignements personnels qu'elle recueille.

Considérant qu'une telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de confidentialité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.9 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS 2024-2026
2023-11-158**

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail des employés dans un document d'entente.

Considérant que l'entente sera échue le 31 décembre 2023 et que de nouvelles conditions de travail ont été consenties.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que messieurs Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, une entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.10 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES 2024-2026
2023-11-159**

Considérant que le conseil municipal avait encadré les conditions de travail des employés cadres dans un document d'entente.

Considérant que l'entente sera échue le 31 décembre 2023 et que de nouvelles conditions de travail ont été consenties.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que messieurs Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, Jacques Trépanier, conseiller et Daniel Duchemin, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, une entente régissant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE P'TIT RANCH 2023-11-160

Considérant que l'entente de service avec « Le P'tit Ranch » vient à échéance le 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que messieurs Luc Dostaler, maire et Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente avec « Le P'tit Ranch », monsieur Mirco Olivier, relativement entre autres à l'application du règlement numéro 810, *Règlement sur la garde et le contrôle des animaux* ou du règlement le remplaçant, du règlement provincial *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de la vente des licences pour chiens et le contrôle des chiens errants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 COÛT DES LICENCES POUR CHIENS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 2023-11-161

Considérant la demande de notre mandataire Le P'tit Ranch, monsieur Mirco Olivier.

Considérant qu'il y a lieu de revoir le coût des licences pour chiens à la hausse.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que le coût de la licence pour chien soit fixé à 35\$ par chien, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le tout tel que décrit à l'article 58 du règlement numéro 810.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 780 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Madame Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 780 sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**7.2 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)
2023-11-162**

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci.

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 32 802,50 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 9 597 \$.

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE LUMIÈRE DE RUE
2023-11-163**

Considérant la nécessité de déplacer une lumière de rue.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant le déplacement d'une lumière de rue se trouvant face au 4529, route de Vétérans vers l'intersection de la route des Vétérans et la rue H.-Legendre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 PROBATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
2023-11-164**

Considérant la résolution numéro 2023-06-096 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 3 juillet 2023.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de monsieur Daniel Denis, directeur des travaux publics.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Pierre Allard soit nommé comme employé permanent temps plein au poste de journalier au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – BRANCHEMENT AQUEDUC 1^{ÈRE} ET 2^E AVENUES
2023-11-165**

Considérant la nécessité d'un branchement d'aqueduc pour le nouveau développement domiciliaire du Lac Doucet.

Considérant que l'entreprise « Vivier Excavation inc. » effectuait les travaux sur place pour Les créations Cornici inc., M. Dino Predan.

Considérant la demande de prix adressée à cette entreprise.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Vivier Excavation inc. » soit acceptée pour la somme de 26 681,90 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.6 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – BALANCIER ET SUSPENSION COMPLÈTE INTER 2006
2023-11-166**

Considérant la nécessité de voir à la réparation du balancier et de la suspension de l'Inter 2006 des travaux publics dans les meilleurs délais.

Considérant la demande de prix adressée à ce fournisseur spécialisé dans la réparation de machinerie lourde.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que la soumission de « Ressorts Grand-Mère » soit acceptée pour la somme de 28 105,99 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET URBANISME
2023-11-168**

Considérant l'affichage du poste sur diverses plateformes dont le site Internet d'Emploi-Québec et de celui de la Municipalité, ainsi que la page Facebook de cette dernière.

Considérant les entrevues réalisées aux candidats retenus et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit embauché madame Élodie Lemmonier, à titre d'inspectrice en bâtiment et urbanisme au Service de l'urbanisme avec une probation de six (6) mois suivant la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 845 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 644 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 391
2023-11-169**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux est entré en vigueur en juin 2007.

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage.

Considérant que le 1^{er} projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644 et qu'il a pour objet d'agrandir la zone 391, zone bien précise qui pourra faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements dans un nouveau développement domiciliaire.

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame Marylène Ménard, lors de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2023 et qu'un premier projet de règlement a été adopté séance tenante.

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 septembre 2023 et qu'une personne était présente, mais n'a présenté aucune objection au projet de règlement.

Considérant que le projet de règlement pouvait être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures d'ouverture.

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté en date du 2 octobre 2023 avec aucun changement en regard du premier projet déposé.

Considérant qu'un avis public a été publié le 3 octobre 2023 informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 845, modifiant le règlement de zonage numéro 644, soit adopté sans changement en regard du second projet de règlement adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
– RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800
ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER
LA GARDE DE POULES PONDEUSES À L'INTÉRIEUR DES
LIMITES DES PÉRIMÈTRES URBAINS**

Madame Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 800 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**10.4 RENOUELEMENT D'AUTORISATION À LA COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
– LOT 3 674 617 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RANG SAINT-
LOUIS, PIERCON LTÉE
2023-11-170**

Considérant la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Piercon Ltée.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumise au conseil municipal.

Considérant qu'il n'existe pas sur le territoire de la Municipalité et hors de la zone agricole des espaces disponibles aux fins visées par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la demande de Piercon Ltée pour renouveler l'autorisation accordée par la CPTAQ, dossier 406636, concernant l'entreposage temporaire, le concassage et le tamisage de résidus de béton, de briques et de béton bitumineux situé sur le lot 3 674 617 du cadastre du Québec soit appuyée, celle-ci étant conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 APPUI AU PROJET DOMICILIAIRE LE BOISÉ DU PARC 2023-11-171

Considérant la crise du logement qui sévit au Québec et au Canada.

Considérant que Notre-Dame-du-Mont-Carmel est situé entre Shawinigan et Trois-Rivières, ce qui en fait un endroit propice aux développements immobiliers.

Considérant que le gouvernement du Québec privilégie la densification des nouveaux développements.

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire des développements immobiliers harmonieux et ayant une préoccupation environnementale.

Considérant que le projet Le Boisé du Parc rencontre ces préoccupations et offre une diversité d'habitations.

Considérant que le développement serait en terre agricole, mais que celle-ci possède un très faible potentiel pour l'agriculture et que depuis des années cette terre n'est pas exploitée.

Considérant que le projet est contigu au périmètre urbain.

Considérant que la capacité d'offrir les différents services tels que l'aqueduc, le traitement des eaux usées, etc. restent à définir.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- Que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, advenant une future demande d'exclusion de la zone agricole, serait en faveur de donner son appui au projet Le Boisé du Parc.
- Que la municipalité, à l'intérieur des limites normales de son mandat, accompagne le promoteur auprès des différentes instances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 PROBATION D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS 2023-11-172

Considérant la résolution numéro 2023-06-102 adoptée par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 5 juin 2023.

Considérant que la période de probation requise a été complétée avec succès.

Considérant la recommandation de monsieur François Lemire, directeur des bâtiments, parcs et espaces verts.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que monsieur Sylvain Paquet soit nommé comme employé permanent temps plein au poste de journalier au Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS 2023-11-173

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise madame Marylène Ménard à représenter la Municipalité à la rencontre du centenaire de la centrale La Gabelle le mardi 7 novembre 2023 à Saint-Étienne-des-Grès.
- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2023-11-174**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire